



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 65275

## Texte de la question

Mme Chantal Berthelot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le problème de la « papillonite » qui frappe annuellement la Guyane. Cette affection de la peau est provoquée par un insecte nocturne, le « papillon cendre » (*hylesia metabus*), dont les femelles, attirées par les sources lumineuses, répandent des milliers de fléchettes urticantes microscopiques lors de leur vol. Celles-ci provoquent des démangeaisons et des irritations qui entraînent parfois d'autres complications médicales (conjonctivite, asthme, allergies, agressivité) et maintiennent les habitants dans un état de souffrance physique et psychologique. Les municipalités concernées, notamment Sinnamary, ont décidé d'interrompre l'éclairage public et les commerçants ferment dès la tombée de la nuit. Ceci entraîne une recrudescence des actes délictueux et une diminution de l'activité économique. Ces mesures préventives ne sauraient suffire à endiguer le phénomène. Le recours de manière dérogatoire au *bacillus thuringiensis kustraki* (BTK) serait une solution envisageable pour freiner spécifiquement le développement larvaire tout en préservant la biodiversité. Elle demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accompagner les collectivités concernées dans leur lutte contre cet insecte et répondre à ce problème de santé publique.

## Texte de la réponse

Le papillon cendre (*Hylesia metabus*) est un papillon nocturne qui croît et vit dans les mangroves des zones côtières de la Guyane. Sujet à des pullulations récurrentes, comme en mai 2011, ce papillon quitte alors son lieu de vie habituel et, attiré par la lumière blanche, investit les bourgs dès la tombée de la nuit. Les femelles de ce papillon sont responsables d'une dermatite (appelée papillonite) en lien avec les aiguilles vénimeuses (les cendres) qui se détachent de leur abdomen. Les atteintes sont de quatre types : cutanée, oculaire, respiratoire et allergique. Afin de trouver des solutions pérennes pour la gestion de ce phénomène en termes de surveillance et de lutte, la Région Guyane a mis en place en 2012 la cellule permanente d'observation et de prévention de la papillonite en Guyane, qui associe notamment le parc naturel régional de la Guyane, l'Etat, les communes, l'agence régionale de santé de Guyane et l'institut Pasteur de Guyane. En réponse à une saisine conjointe avec le ministère en charge de l'écologie, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a émis en février 2012 un avis relatif à l'élaboration et à la conduite d'un protocole de test de l'efficacité de *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis* (BTI) sur les stades larvaires de *Hylesia metabus* en Guyane. Dans son avis, l'ANSES propose le protocole correspondant et estime que l'utilisation de préparations biocides à base de BTI et de *Bacillus thuringiensis* variété *kurstaki* (BTK) constitue la meilleure option de traitement en zone de mangrove. Une convention a été signée entre le ministère en charge de l'écologie et l'institut Pasteur de Guyane pour réaliser des tests d'efficacité du BTI et du BTK, en laboratoire, sur des chenilles de *Hylesia metabus*. Si les tests sont concluants, une autorisation de mise sur le marché pourra être accordée par le ministère en charge de l'écologie sur la base d'un dossier soumis par un industriel.

## Données clés

Auteur : [Mme Chantal Berthelot](#)

**Circonscription** : Guyane (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 65275

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [30 septembre 2014](#), page 8149

**Réponse publiée au JO le** : [17 février 2015](#), page 1094